Travail pénitentiaire

Déjà en 2002, le rapport Loridant commandé par le Sénat, soulignait un certain nombre de problèmes que l'on retrouve, inchangés, en 2010.

Il faisait quelques constats comme la permanence du travail pénitentiaire (des galères aux travaux forcés) en passant par la persistance des valeurs de la réinsertion ou de l'amendement moral comme au 19ème siècle.

Face aux contraintes et aux limites au travail en prison, il faudrait instaurer un service de l'emploi pénitentiaire dynamique et inciter les acteurs économiques à « entrer » en prison, car le travail est le volet obligé de la réinsertion.

L'ambivalence du travail en prison réside en ce que les activités ne sont pas aujourd'hui tournées principalement vers la réinsertion, mais au service de l'administration pénitentiaire.

La prison connaît un droit du travail inexistant et un droit au travail limité : la hausse du nombre de détenus conduit à la détérioration du taux d'activité.

Le statut des détenus qui travaillent n'a rien à voir avec le droit commun des salariés.

Le contrat de travail est interdit en prison par l'article 717-3 du code pénal : *: il dispose que « les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail », hormis « pour les activités exercées à l'extérieur des établissements pénitentiaires » (dans le cadre d'un régime de semi-liberté par exemple).* En conservant cet article, le législateur a réaffirmé, lors du vote de la loi pénitentiaire du 13 octobre 2009, sa volonté de faire perdurer cette zone de « non-droit » *:* Ce qui veut dire pas de smic, pas de congés payés, pas de droit syndical, pas de droit à la formation, pas d'arrêt maladie...et pas de retraite...

Le travail s'effectue trop souvent dans des conditions déplorables d'hygiène et de sécurité: les ateliers sont en mauvais état, espaces pas ou peu aérés, machines d'il y a trente ans. *"A la prison de Melun, j'ai vu un détenu travailler sur une machine à rivets dont le manche était une balle de tennis crevée"*. les accidents ne sont pas rares. *« Les conditions de travail ne sont pas vraiment contrôlées en prison. L'hygiène n'y est pas la priorité. C'est la sécurité qui prime, le fait que les détenus ne puissent pas détourner un objet ou s'évader »*, explique la secrétaire générale de la CGT- pénitentiaire.

L'inspection du travail n'a pas un accès libre à la prison : elle doit y être invitée par l'administration. A Melun, le responsable de la métallerie n'a eu qu'une seule visite de l'inspection du travail en 35 ans.

Par ailleurs, le travail en prison n'ouvre pas de droit aux allocations chômage. *« Pour valider cette cotisation, il faut toucher 1 720 euros environ par trimestre. Sinon, ce n'est pas pris en compte. Pour la majorité des détenus, c'est inenvisageable ».*

S'agissant de la rémunération, les détenus ont des salaires nettement inférieurs aux autres salariés Le seuil minimum de rémunération, sorte de smic carcéral, représente entre 41 et 44% du Smic horaire. Mais il est de plus en plus souvent inappliqué. Un détenu explique que même en ayant une bonne cadence et en travaillant 6 heures par jour pour une entreprise, il n'arrive à gagner plus de 300 euros par mois. Ceux qui travaillent au « service général » sont encore moins bien payés : 220 euros net par mois en moyenne, ce qui permet à l'administration pénitentiaire de faire des économies

substantielles par rapport au prix qu'elle devrait payer des salariés venus de l'extérieur pour faire le ménage ou servir les repas.

Pour défendre cet espace de « non-droit », le législateur argumente sur le fait que si ces dommages/avantages n'existaient pas les entreprises s'adresseraient ailleurs.

Les formes du travail et les intervenants

Le service général : les détenus effectuent des travaux d'entretien, de maintenance dans la prison : les salaires payés par l'administration pénitentiaire sont les plus bas.

La Régie industrielle des établissements pénitentiaire : des ateliers produisent pour son propre compte ou pour des clients extérieurs. Les « salariés » y sont assurés d'avoir un travail régulier, contrairement à ceux qui travaillent pour des clients privés dont les commandes sont moins régulières. Ce sont ces activités de production qui sont également les mieux payées. La RIEP reçoit une subvention annuelle.

Les concessionnaires : sont des entreprises privées qui emploient la main-d'œuvre carcérale mise à leur disposition ; la moitié change chaque année et les clauses de fourniture d'énergie pour le chauffage et d'éclairage par l'entreprise ne sont pas respectées.

Des filiales de grands groupes contracteurs se sont créées dans ce cadre : la Siges (Groupe Sodexo), le Gepsa (Groupe Gdf Suez), et Idex(?).

Remarques

La main d'oeuvre de moins de 30 ans représente plus de 40% de la population carcérale, mais on constate une augmentation du nombre de détenus qui, relèvant de la psychiatrie, sont largement « inemployable » ainsi que l'augmentation du nombre de ceux qui n'ont jamais travaillé avant leur incarcération.

D'une manière générale, le travail pénitentiaire est davantage considéré comme un outil de gestion de la détention et pas comme une mesure pour favoriser la réinsertion, Il joue un rôle de variable d'ajustement : la rémunération à la pièce permet d'obtenir des cadences élevées, mais aussi de supprimer les emplois quand il y a retournement de conjoncture.

Le plus souvent les directions développent le Service général et le travail à façon, simples à implanter mais qui ne permettent ni formation, ni qualification.

Sans compter l'inadaptation des locaux aux ateliers de production, il existe deux freins essentiels au travail en prison : le blocage des portes pour des raisons de sécurité, et la limitation du temps de travail des détenus.

En 2007, 48 439 personnes ont travaillé en prison. Soit près de 40% de la population carcérale.

Salaires et budget :

Dans son rapport 2008, Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation des libertés, souligne la modestie des salaires et la rareté du travail en prison.

Les détenus sont payés à l'heure ou au nombre de pièces, la rémunération varie entre 180 et 450 euros par mois. Les mieux lotis sont ceux qui travaillent pour la RIEP. La moyenne des salaires y est de 521 euros, contre 244 euros pour le Service général. A Melun, par exemple, les détenus travaillent cinq heures par jour, cinq fois par semaine.

Le salaire minimum horaire est de 3,27 euros en maison d'arrêt et de 3,54 euros en centre de détention, contre 7,61 euros hors prison.

Une détenue explique *: « En tout état de cause, ce qui m'insurge, c'est: 1) que la totalité du service fait n'est pas entièrement payée, 2) la non reconnaissance d'un travail qui demande une rapidité d'exécution des capacités physiques et morales à toute épreuve ainsi que de la discrétion, 3) que je ne bénéficie pas même d'un seul jour complet de repos. Le nombre d'heures mentionnées sur mes bulletins de salaire varie selon les mois et ne sont pas le reflet du service fait. De plus, je suis toujours classée S.G. 2 alors que je suis amenée à prendre en charge seule, des tâches et initiatives qui n'incombent pas à une débutante ».*

Ci après extraits de ses décomptes

Mois	Nbre d'heures	salaire brut	taux horaire
avril 2007	120	201,96€	1,68€
mai 2007	126	192,78€	1,53€
juin 2007	138	211,14€	1,53€
juillet 2007	132	201,96€	1,53€
août 2007	132	201,96€	1,53€
sept 2007	120	183,60€	1,53€
oct 2007	138	211,14€	1,53€

Planning hebdomadaire des tâches S.G. ménage : horaires

Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi: 6h30 X 5 jours = 32h30

Samedi: 2h15

Dimanche: 0h45 : soit 35h30 hebdomadaires.

Les dépenses :

Le salaire des prisonniers est divisé en trois parts : une somme disponible pour cantiner, un pécule mis à disposition à la sortie et, le cas échéant, le versement des indemnités pour les parties civiles (qui peuvent atteindre entre 20 à 40% du salaire sauf s'il est inférieur à 200 euros). Le bulletin de salaire détaille ces différents éléments.

Pour tous les détenus, deux sommes sont retranchées tous les mois :10% de son salaire est placé pour lui permettre de se doter d'un pécule lors de sa libération ; 20% de son salaire est versé pour indemniser ses victimes. [*Si la personne a été condamnée à indemniser les parties civiles, une partie de son salaire est obligatoirement reversé comme suit : 20% pour un salaire de 200 à 400 euros par mois, 25% pour un salaire de 400 à 600 euros, 30% s'il est supérieur à 600 euros. Sont dispensés de ces versements, les détenus non condamner à payer des dommages et intérêts et ceux qui ne travaillent pas ou touchent moins de 200 euros par mois].*

Il n'y a pas officiellement de circulation d'argent en prison. Son usage est en principe interdit.

Les paiements fonctionnent un peu comme un « retrait automatique », selon l'expression d'un détenu, JP. Un comptable consigne tous les achats des détenus et les retranche de leurs pécules disponibles, c'est-à-dire ceux qu'ils se sont constitués en travaillant ou en recevant des mandats.

S'ils sont logés et nourris, les détenus sont perpétuellement contraints de « cantiner », c'est-à-dire d'effectuer des achats en prison. Il existe plusieurs sortes de cantines :

la cantine hebdomadaire **:** aliments et boissons de base, journaux et quelques produits d'hygiène (papier, savon).

la cantine d'hygiène mensuelle **:** comme son nom l'indique, elle offre un complément à ceux qui trouvent insuffisante la trousse d'hygiène distribuée gratuitement.

la cantine exceptionnelle **:** lecteurs DVD, articles de sport (catalogue Decathlon), certaines revues qui ne sont pas sur le bon de cantine hebdomadaire.

JP dépense ainsi entre 250 et 300 euros par mois, ainsi répartis :

Une télévision dans sa cellule **:** 36 euros par mois « *C'est ce qui coûte le plus cher mais c'est indispensable en prison.* »

Un frigo **:** 8 euros par mois

Des produits d'hygiène supplémentaires **:** 50 euros par mois « *La trousse distribuée tous les mois, elle n'est pas géniale. J'ai besoin d'avoir plus de dentifrice, savon, shampooing, papier hygiénique, gel douche, crème, lessive.* »

Tabac **:** 45 euros par mois

Cantine hebdomadaire **:** 100 euros par mois environ. Souvent décriés, les prix des produits courants varient d'une prison à l'autre et sont traditionnellement alignés sur ceux des commerces de proximité. Les prix moyen du panier hebdomadaire du détenu de Poissy (24,18 euros) et celui de Villepinte (15,74 euros) ont ainsi près de 10 euros d'écart.

Indemnisation des victimes **:** 60 euros par mois « C'est très bien vu de la justice et ça me permet de la verser plus rapidement » dit il.

Des erreurs de la comptabilité :

Les détenus travaillant en atelier se plaignent régulièrement d' erreurs de la comptabilité tant sur le nombre d'heures effectuées que sur le nombre de pièces réalisées. Selon les détenus, les erreurs seraient toujours en leur défaveur...

Il y a également des journées de formation non rémunérées : ce sont des problèmes avec le CNASEA qui en sont la cause ; en novembre 2007 X a reçu 60 € au lieu de 260 – cela est dû au fait que le référent formation a oublié de faire les feuilles de présence et quand il a été en fin de contrat , il a signé les 30 feuilles en même temps – tout s'est embrouillé avec la « double comptabilité » (Siges-pénitentiaire) – d'où un jeu de renvoi et une grande lenteur à régler le problème –

Le travail et son exécution.

Parmi les justifications du travail en prison, figure une mission de réinsertion. C'est un objectif affiché dans l'article 1er de la dernière loi pénitentiaire qui évoque la « nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable ». Mais « quelle insertion, quelle qualification professionnelle peut-on avoir après avoir trié des oignons ? », se demande MC, responsable de formation.

Cette année, l'administration pénitentiaire a renouvelé sa convention avec le Pôle emploi, mais sans rien modifier depuis 2003, c'est-à-dire toujours avec environ 60 conseillers pour les détenus alors que leur nombre a augmenté de 15% depuis cette même date.

Selon une étude de la DAP de 2008, seul 1 condamné libéré sur 4 a rencontré un conseiller pôle emploi. 3% sont sortis avec une promesse d'embauche, 1,3% avec une inscription en formation professionnelle. Plus de 68% des conseillers qui doivent renseigner les détenus passent moins de 5 jours/mois à leur contact; il s'agit surtout de ceux dont la libération est proche ou qui bénéficient d'un aménagement de peine.

Contrairement au Ministère de la Justice qui considère le travail en prison comme "fondamental" pour la réinsertion, la directrice de l'espace "liberté-emploi" du Pôle emploi explique que les activités développées en prison, comme le rempaillage des chaises, la couture ou le travail à façon, ne permettent pas de trouver un emploi en sortant.

« *Il y a quelques travaux plus qualifiants, comme la menuiserie ou la confection de mobilier urbain à la RIEP (Régie industrielle des établissements pénitentiaires), mais ce n'est pas le cas partout. Globalement, la façon dont le travail est proposé n'aide pas à la réinsertion* », constate un agent de Pôle emploi. Par ailleurs, si on travaille, on ne peut pas suivre une formation professionnelle en parallèle, à cause des horaires.

Le service communication de l'administration pénitentiaire rétorque que le travail permet de « donner des repères sociaux, apprendre la discipline, le respect des consignes et des horaires à des gens qui n'ont souvent jamais travaillé et en ce sens, les aide à préparer la sortie. Il y a encore pas mal de travail "de base" mais on essaye de diversifier ». Et de citer en exemple, outre le travail de la RIEP, les ateliers de l'INA (Institut national de l'audiovisuel), installés dans différents centres pénitentiaires et un projet de ferme photovoltaïque.

« *Ce que fait l'INA, c'est très bien, les détenus ont de véritables compétences après leur formation. Ce n'est malheureusement pas général. L'essentiel du travail en prison n'est pas qualifiant parce qu'il s'agit de tâches qui n'existent plus à l'extérieur. On ne prépare donc pas du tout le prisonnier à sa sortie.* » témoigne un détenu

Des petits boulots, H B, en a fait un certain nombre. Il a démonté des appareils photos, mis des magazines sous enveloppe, collé des étiquettes sur des pots de moutarde. « *En*

prison, on trouve des ouvriers hautement qualifiés, commente-t-il. On devrait leur confier des travaux un peu plus intéressants si on voulait parler de réinsertion. »

Au titre du Service général les tâches sont diverses mais à l'exception du travail de restauration, sont peu qualifiantes ; ainsi le nettoyage des locaux de l'infirmerie, les bureaux des gradés , la salle de pause, les toilettes ; les boxes visiteurs, le bureau du CIP, salles de classe, d'activités, de formation, de sport, bibliothèque. Les parloirs détenus et familles,les coursives, les douches collectives, les cours de promenade, les cours de sport, les cellules de quartier disciplinaire, les cellules des détenues lorsqu'elles sont libérées, les escaliers, le ramassage du linge sale de toilette, de lit et redistribution du propre, lessive du linge des détenues (cantine jeton), distribution des produits d'hygiène et des cantines, service des petits déjeuners, déjeuners et diners, ramassage des poubelles.

Certains détenus font des travaux à domicile chez le personnel de l'administration, effectuant régulièrement de menus travaux (tonte de pelouse, bricolage, pose de papier peint, déménagement, coupe d'arbres avec récupération du bois débité par les « gradés » pour leur usage personnel). Deux détenus du vieux centre de détention auraient été appelés par un gradé et accompagnés au domicile du directeur adjoint pour y monter du mobilier.

D'autres peuvent directement travailler pour le compte d'entreprises qui installent un atelier en prison (47%), comme par exemple EADS à la centrale de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

Enfin, une minorité (7%) sont affectés dans des ateliers gérés par la Régie industrielle des établissements pénitentiaire (RIEP), qui se charge de "trouver les débouchés" en remportant des appels d'offre privés ou publics, a expliqué le directeur du service de l'emploi pénitentiaire. C'est ainsi que la communauté urbaine du Grand Nancy fait fabriquer à la prison de Toul (Meurthe-et-Moselle) des composteurs en bois destinés au recyclage des déchets verts des particuliers.

Des entreprises font exécuter des tâches en sous-traitance. *"Nous travaillons pour 45 PME de la région* » dit un responsable mais pour des raisons réglementaires, il est interdit de citer les entreprises sous-traitant une partie de leur activité et installant certaines de leurs machines au sein des ateliers. *"Hier, des carnets d'un opérateur de téléphonie mobile y étaient découpés, alors que des pièces étaient assemblées avant de partir pour la Russie"*.

Une exception dans le travail d'atelier : P.J.,responsable de la sauvegarde des films à l'INA et visiteur de prison, a eu l'idée, en 1999, de faire restaurer les archives de la télévision par des détenus en longue peine.

De 1999 à 2001, il organise des rencontres entre la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), les responsables de Rennes et l'INA, des réunions qui permettent de définir les modalités d'installation de cet atelier. L'Institut national de l'audiovisuel fournit le matériel et forme deux détenues, qui deviennent vite autonomes. Au bout de six mois, l'essai se révèle concluant. Sur le modèle de Rennes, deux autres ateliers ont vu le jour au centre de détention pour hommes de Poissy et à la centrale de Melun. Aujourd'hui, ces trois ateliers restaurent 1 000 heures de films par an, prêts à être numérisés.

Cette sous-traitance, l'INA l'assume d'autant plus qu'il s'agit d'un programme réfléchi à des fins de réinsertion pour les prisonniers. et non pour avoir de la main-d'œuvre à très

bas prix, principale motivation des clients privés de l'administration pénitenciaire qui le plus souvent ne souhaitent pas dévoiler leur identité.

Insertion :

OSNY : Environ deux cents détenus de la maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise) sont venus, hier, à la rencontre des entreprises, dans le cadre d'un forum de l'emploi organisé par le Gepsa, groupement qui gère les services auxiliaires en détention et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. De grands corps de métier étaient représentés comme le bâtiment, les transports, la maintenance et l'hygiène mais aussi la mission locale ou des consultants.

Dans la salle polyvalente de la maison d'arrêt, les détenus attendent leur tour pour rencontrer la représentante du Mouvement des entreprises du Val-d'Oise et évoquer avec elle leur projet d'emploi.

L'un d'eux, 36 ans, essaye depuis plusieurs mois de parvenir à décrocher un job à sa sortie de prison : « *Je suis là depuis six ans et demi, c'est long. Je ne veux pas replonger et revenir ici, alors je suis une formation et je tente ma chance en venant rencontrer les entreprises. Trouver un travail, ce sera prendre une revanche sur la vie et me lever le matin pour faire quelque chose de mes journées* »,

Sur le CV qu'il a peaufiné avec sa formatrice, il a mis en avant la formation de service en salle accomplie actuellement en lien avec le Gepsa. Lui qui n'a connu que les petits boulots envisage sérieusement de poursuivre dans cette voie. « J'ai appris à servir en salle, à être barman et à connaître les règles d'hygiène. Ce type de job me plaît vraiment », explique-t-il aux professionnels qu'il rencontre. Ces professionnels, sensibilisés ou non à la population carcérale, prennent le temps d'écouter les détenus. « Je les interroge sur leurs attentes, sur la manière dont ils comptent se sortir de la délinquance car il faut avant tout penser à ça, rapporte Sandra Liebmann, représentant la filiale égalité des chances chez Manpower. Pour ceux que nous rencontrons, l'emploi est une priorité. La formation leur fait peur, ils ont l'impression de retourner à l'école, un univers qu'ils ont fui. »

En 2007, sur 80 stagiaires en technique de recherche d'emploi, 56 ont été placés, 45 ont obtenu un emploi ou une formation, 11 une formation qualifiante, 27 un CDD ou un CDI. Dix ont été réincarcérés pour non-respect des mesures judiciaires, et 14 n'ont plus donné de nouvelles, parce qu'ils ne sont pas tenus d'en fournir toute leur vie.

Dans la salle, les interrogations se font entendre. « Je travaille dans le déménagement. Lorsqu'il s'agit de déménager certaines administrations, on me dit que les salariés qui ont un casier judiciaire sont indésirables. Comment faire ? », questionne O D. Jacky Drouard, directeur d'une société de sécurité, abonde : « J'ai dû refuser une embauche parce que le candidat avait sur son casier un retrait de permis lié à une consommation d'alcool. Pour lui, aucune chance de trouver un travail dans la sécurité ou la sûreté. » Le procureur répond qu'il est toujours possible de mener une requête auprès du tribunal pour demander le retrait de certaines mentions figurant dans le casier. Le prochain forum emploi, à la maison d'arrêt de Villepinte, dira si l'opération a convaincu les entrepreneurs.

Proportion de détenus effectuant un travail : des pourcentages très mouvants

Le travail en prison n'est pas si fréquent que cela. En maison d'arrêt, le pourcentage de détenus employés va de 9 à 35 %, précise le contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son rapport de 2009. Dans les centrales et les centres de détention avec des détenus condamnés à des longues peines (qui sont prioritaires pour le travail), les taux sont plus élevés, allant de 39 % à 66 %. Globalement, l'administration avance le chiffre de 35,7% de détenus exerçant une activité rémunérée (travail et formation professionnelle confondus).

Ce n'est pas la première fois que les prisons françaises sont pointées du doigt : l'Etat a notamment été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme en 2008 pour des conditions de détention "indignes". Dans un rapport rendu public le mardi 20 juillet, la Cour des comptes exprime des recommandations pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et prévenir la récidive. Elle dresse un bilan de la politique carcérale depuis 2006 et s'inquiète des conséquences de la politique répressive du gouvernement sur la qualité de prise en charge des détenus. Plusieurs problèmes récurrents des prisons françaises sont passés en revue : la surpopulation, l'accès aux soins, l'hygiène, le système de la cantine... "L'amélioration des conditions de vie en détention est un facteur déterminant pour limiter les tensions, préparer l'insertion ou la réinsertion sociale des détenus, et donc contribuer à la prévention de la récidive", précise le rapport. Parmi les points noirs : le travail et la santé. Le service pénitentiaire doit mieux prendre en charge la santé des détenus et investir davantage dans leur formation professionnelle. Le rapport préconise ainsi des "investissements techniques et des formations qualifiantes" pour acquérir des compétences et mieux préparer les détenus à la sortie. "En principe, tout détenu a droit au travail. C'est un facteur essentiel de la vie carcérale et un moyen de réinsertion future. Or, seulement 20 à 22000 détenus sur 61000 ont effectivement la possibilité de travailler", explique Alain Pichon, président de chambre à la Cour des comptes. Les activités rémunérées représentent, selon les chiffres de la Cour des comptes, 30 % de la population pénale en maison d'arrêt et 48 % en établissement pour peines. Pour le "service général" et le "service de l'emploi pénitentiaire" (emplois à l'intérieur des prisons), les rémunérations sont faibles : entre 224 et 521 euros par mois en 2008 et cela tend à s'aggraver avec la crise.

Les détenus carburent sans contrat de travail et donc sans droits : une zone de non-droit qui met souvent mal à l'aise les donneurs d'ordres. « Nous n'avons pas besoin de le crier sur tous les toits ! » justifie V Bordier, responsable corporate du groupe Yves Rocher, qui confie des travaux de conditionnement dans plusieurs prisons.

Si EADS confirme que le travail en prison ne lui est pas inconnu, le groupe s'empresse de préciser que « c'est un sous-traitant, pas EADS directement », qui est présent au centre de détention de Muret, situé à 20 km de Toulouse. Chez Bic, la mémoire flanche d'abord, puis la direction de la communication se souvient, après deux mois de réflexion, que l'entreprise est présente depuis 1970 dans les prisons d'Osny et de Fleury-Mérogis. À la direction de L'Oréal, on tombe carrément des nues. Le travail des détenus ? Jamais entendu parler. « Pas de langue de bois, tous les échantillons de L'Oréal ou presque se font en prison », tacle D Orsini, responsable travail de la direction interministériel des services pénitentiaires de Paris. Chez Redcats (groupe PPR), client pourtant fidèle de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), trou de mémoire également.

Les entreprises présentes en prison craignent pour leur image. « Quand on va voir les PME en prisons, ils nous disent : "Surtout ne photographiez pas ça, ne dites pas que j'ai untel comme client." » Bouygues Télécom ne souhaitait pas jusqu'à récemment pas non plus révéler que des prisonnières du centre pénitentiaire de Rennes ont étrenné en mai

dernier un centre d'appels dédié à des relances envers leur clientèle d'entreprises ; ils ont communiqué depuis :une demi page dans Le Monde en août 2010.

Crise et chômage :

En temps normal, 150 détenus travaillent au centre pénitentiaire de Liancourt. En pleine crise économique, seuls 90 ont un emploi; Les effets de la crise économique se font ressentir jusque dans les ateliers de travail du centre pénitentiaire. En 2009, l'activité a baissé de 25 %..

La crise économique de la fin d'année 2008 et de l'an dernier a eu des répercussions sur le niveau d'activité des ateliers de travail du centre pénitentiaire de Liancourt. La Siges, filiale du groupe Sodexho qui gère les contrats de sous-traitance pour l'administration pénitentiaire, a eu du mal à dénicher des contrats dans l'industrie automobile, la chaîne graphique ou le conditionnement de produits pour assurer du travail à 150 détenus. En 2009, les ateliers du centre pénitentiaire travaillaient ainsi pour 35 PME de Picardie, contre 45 en temps normal.

« *Notre objectif est d'atteindre 150 emplois sur les deux sites de Liancourt. Mais nous avons été touchés de plein fouet par la crise. Nous sommes sous-traitants pour l'industrie automobile (*câblage notamment) et la chaîne graphique (secteur de l'imprimerie, brochage de livres). Or l'année 2009 a été très difficile pour ces secteurs, et donc pour nous », a constaté le directeur-travail de la Siges. L'activité a chu de « *25 % dès novembre 2008* », a-t-il enregistré. La sous-traitance du secteur industriel a régressé de 20 % et celle pour la chaîne graphique de 40 %. Le nombre de postes est ainsi passé de 45 à 25 pour l'activité industrielle. « *Dans la chaîne graphique, certains imprimeurs ont déposé le bilan* », note le représentant de la Siges, et fin 2009, seuls « *90 détenus travaillaient* », annonçait-il..

Les français souffrent du chômage, et les détenus écroués dans les prisons françaises également. « Nous sommes à la recherche d'entreprises qui puissent fournir un travail aux hommes incarcérés à Chauconin-Neufmontiers », expliquait la directrice du centre pénitentiaire, hier, à l'occasion d'une réunion sur ce thème. A ses côtés, divers intervenants confirmaient cette tendance, identique dans les autres centres de détention de la région.

Un droit qui repose sur le volontariat « En huit ans, nous avons perdu 40 % des entreprises qui collaboraient avec nous. Il y a diverses raisons à cela, comme la crise économique ou encore les délocalisations », détaillait le chargé de la section travail et emploi pour la Direction interrégionale. Car si nombre de détenus sont inscrits sur des listes d'attente pour travailler dans les ateliers, ce n'est pas par manque de locaux mais à cause de la baisse des commandes.

Face à la forte augmentation de la population carcérale un directeur d'établissement indique que les délais d'attente pour obtenir une activité sont longs et précise que ***40 détenus seulement travaillent actuellement*** aux ateliers alors que 100 détenus sont classés, c'est-à-dire prêts à travailler. Evoquant l'impact de la crise financière actuelle sur le nombre d'entreprises faisant appel au travail des détenus, un responsable de l'emploi des services pénitentiaires dit : « *Au lieu de délocaliser à l'étranger, délocalisez chez nous ».*

Chômage technique dans les prisons

Près de 8.000 détenus prennent chaque matin le chemin d'un atelier. Mais les contrats diminuent alors que les listes de candidats à une rémunération s'allongent.

Centre de détention de Poissy, 9h30. L'activité a déjà commencé dans les trois étages du bâtiment qui donne sur la plus petite des cours de promenade. Dans l'une des cellules converties en cabine audio, carte de Corse épinglée au mur, Tony numérise des années de programmes de France Culture. "*Je viens de finir 1960, raconte-t-il. Quand on écoute les actualités, c'est incroyable à quel point l'histoire se répète.*" Dans le couloir, quatre de ses codétenus scannent une à une des centaines de photographies du studio Harcourt.

Le centre de détention de Poissy a accroché un client sûr, l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Un partenaire amené par le service de l'emploi pénitentiaire, qui tente de faire entrer de l'activité professionnelle rémunérée en prison. Une mission difficile : le taux d'activité des 62.000 détenus français – incarcérés dans 194 établissements – n'a pas dépassé l'an dernier les 25%.

Ce matin-là, à Poissy, le responsable de l'atelier, ancien producteur de musique reconverti dans l'insertion, accueille un "confrère" de la prison de la Santé. Pendant treize ans, Marcel S. y a fait tourner l'atelier de PAO. Ses clients : l'Ecole du barreau de Paris ou le tribunal de grande instance pour la réalisation de leur annuaire ou de leur plaquette. Au printemps, la sentence est tombée. La direction de la Santé a fermé l'atelier pour cause de "*dangerosité du matériel informatique*". Les trois cellules qu'il occupait seront récupérées pour de nouveaux détenus... "*C'est bien si Poissy peut reprendre mes clients*", estime Marcel S., qui connaît les contradictions dont l'administration carcérale est coutumière.

Tenue par la loi de fournir de l'activité aux prisonniers, la "pénitentiaire" peine à ouvrir ses portes au monde professionnel. Dans le dernier rapport de la Cour des comptes sur les prisons, publié la semaine dernière, le travail en milieu carcéral est une nouvelle fois épinglé pour sa "*performance décevante*": les effectifs concernés par la production, près de 8.000 personnes sous écrou, ont plongé de 13,7% en 2009.

La crise ne s'est pas arrêtée aux portes de la prison

"*Quand c'est dur dehors, c'est dur dedans*", confirme Stéphane Soutra, PDG d'Atlantique Façonnage. L'entrepreneur a repris en 2003 la PME et ses 200 postes de travail, tous en prison. Pas facile actuellement de leur fournir de l'activité. Au planning, la semaine dernière: la fabrication de lots d'échantillons de produits cosmétiques pour une vingtaine de détenus de la maison d'arrêt de Laval et l'assemblage de composants de bouchons de flacons de parfum à Val-de-Reuil, en Normandie, pour une trentaine de prisonniers. "*En sept ans, je n'ai connu aucun incident. Jamais un coup de poing ou un coup de cutter n'est parti*", assure Stéphane Soutra.

Il attend des conteneurs en provenance de Chine. Le tri de produits défectueux ou mal emballés est dans les cordes d'une population carcérale de plus en plus jeune et de moins en moins qualifiée. "*On voit des détenus qui n'ont jamais exercé d'activité professionnelle. Et dans les maisons d'arrêt, où les peines sont souvent courtes et le turnover important, il est difficile de mettre en place des formations*", reconnaît Norbert Vila, chargé de mission au Service de l'emploi pénitentiaire.

Pas de problème de compétences ou de motivation au centre de détention de Rennes, "*chez les femmes*", 4 % de la population carcérale en France. Les places sont chères pour occuper l'un des douze postes d'opératrice offerts par la société Webhelp. Vendredi, pour la dernière journée de travail de la semaine, les opératrices, coquettement maquillées, sont à leur poste. "*Ce n'est pas une activité commerciale*, se défend Olivier Duha, coprésident du troisième opérateur de centre d'appels français, *c'est une démarche citoyenne. Et notre initiative a suscité beaucoup trop d'oppositions au sein même de notre profession pour que nous allions plus loin.*" A leur sortie, deux anciennes détenues ont tout de même rejoint le centre d'appels Webhelp de Vitré, à 30 kilomètres de la centrale.

Face à la baisse des marchés de main-d'oeuvre d'assemblage et de conditionnement, les centres d'appels constituent une activité adaptée à la détention. Ils intéressent les principaux "apporteurs d'affaires" dans les prisons, les trois sociétés françaises titulaires de contrats en gestion déléguée: Siges, filiale de Sodexo, Gepsa, du groupe GDF Suez, et Idex. La Cour des comptes pointe aussi leurs difficultés à décrocher des contrats pour faire tourner les ateliers.

Au 1er janvier 2010, le plus gros prestataire, Siges, est passé de 6 à 19 établissements pénitentiaires sous gestion. Un contrat assorti de l'engagement de fournir 2.200 postes, sous peine de fortes pénalités. A Bapaume, son plus gros atelier, l'activité de cet été est assurée pour 80 prisonniers, pendant trois mois, avec le conditionnement de plusieurs conteneurs d'allume-feu. Pour pouvoir remplir ce type de mission, la prison du Pas-de-Calais a dû se doter de hangars de stockage et organiser une surveillance autour du ballet des semi-remorques. Des moyens que tous les directeurs d'établissement ne sont pas prêts à mobiliser.

Bapaume bénéficie aussi de la proximité de plusieurs plates-formes logistiques qui savent pouvoir compter sur de la main-d'oeuvre rapidement mobilisable. Dans des régions moins industrielles, comme la Provence-Côte d'Azur, l'accès à de gros marchés est compromis. Mais aucun établissement ne devrait rivaliser avec l'atelier de Fleury-Mérogis, qui emploie 700 détenus. Ou avec les centres pénitentiaires de Lorient et de Toul, qui disposent de marchés captifs: dans leurs ateliers mécaniques, les détenus fabriquent les serrures de toutes les prisons de France.

Le Contrôleur Delarue jugeait la situation « gravement préoccupante, et une des plus difficiles à résoudre » car il n'y a pas suffisamment d'activités proposées aux détenus.

17 juin : une plainte collective pour « esclavage » de 18 detenus travaillant en atelier au « vieux » centre de détention a été adressée au procureur de la République de Beauvais. Ils ont obtenu de la CADA la communication de tous les textes régissant les salaires en prison, et entendent obtenir réparation car salaires, cadences sont en deça de tout minimum légal.

Conditions de travail :

Au centre de détention de Melun, Seine-et-Marne **:** au service général, certains détenus doivent couper du béton à la scie circulaire et utiliser un marteau piqueur sans aucun équipements de sécurité. -

A Poissy : MD travaille depuis plusieurs années. Il y a un mois, on lui a proposé un nouvel emploi: fabriquer des luminaires (des lustres) pour Mobilier de France. Il a signé un engagement et a commencé son travail début juillet. Il vient d'apprendre, à la fin de son premier mois de travail, qu'il ne serait payé que 50% le premier mois travaillé, 75% le second mois travaillé et si tout allait bien il toucherait 100% de son salaire le 3ème

mois... et également qu'il serait en "vacances" - sans salaire - au mois d'août, le travail devant reprendre début septembre.

"S'il ne fallait pas traverser plusieurs sas de sécurité et un détecteur de métaux avant de pénétrer dans les ateliers, rien ne distinguerait cette aire de travail du centre de détention d'une quelconque usine ».

« Il y a d'abord le hall qui abrite les ateliers de l'imprimerie administrative. Derrière leurs machines, les détenus vêtus de bleu travaillent sans mot dire dans un formidable vacarme de machines et de magnétos ».

« On décompose le travail au maximum », explique le responsable de l'atelier. « De la fabrication jusqu'à la livraison, on couvre tous les besoins de la chaîne graphique. »

On conduit les machines offset, on détaille les grandes feuilles imprimées, on numérote, on découpe, on maquette, on procède à l'encrage, on coud, on emballe et on orne même à la main. Au fond, isolés dans des pièces fermées, certains accomplissent des gestes d'une grande précision.Le responsable est fier de l'atelier de reliure d'art. Derrière son bureau, un détenu s'applique à nettoyer des jaquettes en cuir commandées par un ministère. Lui aussi semble fier. « On a restauré un livre de 1576 », dit-il. Une commande privée.

Les 105 détenus qui travaillent dans cet atelier sont employés par la Régie industrielle des établissements pénitentiaires, la RIEP. 80% de leur production est vendue au service public, notamment au ministère de la Justice. Les détenus fabriquent ainsi la majorité des documents judiciaires."

Dans « Le Travail en prison » (éditions Autrement, 2010), Gonzague Rambaud et Nathalie Rohmer ont enquêté sur le business carcéral. En 2008, 16000 détenus ont travaillé dans les prisons, majoritairement rémunérés à la pièce, sans contrat de travail, pour en moyenne 3,90 euros de l'heure. Si les entreprises profitent allègrement de cet eldorado économique, elles ne se vantent pas de leur présence dans les prisons françaises. « Pas besoin de le crier sur tous les toits », indique poliment la direction d'une d'entre elles. Une fois démasqués, certains grands noms de l'industrie se retranchent derrière leurs sous-traitants, d'autres feignent de découvrir l'information, beaucoup ne se souviennent plus de rien, ou alors admettent qu'« il y a très très longtemps... » Making-of de l'enquête, avec le récit de quelques cas caractéristiques d'amnésie.

Assemblage de guirlandes électriques, pliage de couronnes des rois, conditionnement de cotillons, préparation de coffrets « spécial fête des Mères », packaging pour les offres promotionnelles, insertion de périodiques dans des sachets en plastique, emballage de Post-it... Autant de tâches manuelles que certaines entreprises sous-traitent aux prisons ; des activités faiblement qualifiées pour la plupart, et qui nécessitent par intermittence un important volume de main d'oeuvre. L'imprimerie, la confection, la cosmétique, l'automobile et le marketing sont les secteurs qui font le plus souvent appel aux ateliers pénitentiaires. Les ouvriers incarcérés ne manquent pas d'atouts, ainsi que le rappelle la maison d'arrêt de Strasbourg dans un film publicitaire destiné à des entrepreneurs alsaciens : *« Une main-d'oeuvre payée au rendement, travaillant douze mois sur douze, pas d'absentéisme, pas de conflits sociaux »*. Autres avantages pour les « employeurs » : des ateliers mis à disposition gracieusement, un encadrement pris en charge par l'Administration Pénitentiaire dans la majorité des cas, et peu ou pas d'investissements à faire en matière de mises aux normes des locaux et des machines de production. Des avantages similaires à une délocalisation en Chine ou en Roumanie, le décalage horaire et les frais de transport en moins... En France, sur ce type d'emplois intérimaires très bon marché, seuls les Esat où travaillent les salariés handicapés,

peuvent rivaliser avec les prisons. L'absence de contrat de travail donne en outre presque tous les droits aux concessionnaires présents dans 181 des 197 prisons françaises au 1er janvier 2010 : les entreprises gèrent leur production à flux tendu, interrompent et reprennent l'activité à leur guise, sans la moindre indemnité à verser. Comme le dit une brochure du Ministère de la Justice, qui parodie un jeu de Monopoly [cf. illustration] : *« COMMANDE IMPREVUE | TRAVAUX URGENTS | BUDGET SERRE | EFFECTIFS INSUFFISANTS Rendez visite à la prison ; « Problèmes de planning pendant les mois chargés ? Pas de panique ! la prison vous accueille toute l'année ! »*

A Melun, on s'enorgueillit d'avoir un taux de travail important. Sur quelque 300 détenus, plus de 200 travaillent. « Non seulement ils travaillent, mais ils sont formés », explique le responsable du travail de la prison.

Les privilégiés sont assignés à des tâches qualifiantes. Au sein de l'imprimerie, une pièce abrite ainsi huit détenus travaillant pour l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Après une formation de plusieurs mois, ils sont chargés de restaurer puis de numériser des archives audiovisuelles.

Formation :

Enfin, on pourrait aussi favoriser la formation professionnelle des détenus afin qu'ils sortent de prison avec une vraie qualification à faire valoir. Car la plupart des détenus ont un niveau scolaire assez faible. Pourtant, seuls 3 500 détenus ont bénéficié d'une formation en 2008 car les budgets sont très réduits et la formation n'est rémunérée que 2,24 euros de l'heure.

Lors de la dernière session, les 5 candidats au CAP ont tous été reçus.

Trois formations professionnelles pour la soudure, la cuisine, et la gestion d'entreprise ont été suivie par 60 détenus.

On trouve des ateliers de formation en CAP Mécanique et Bâtiment d'environ 1200 heures. Mais il manque du matériel, en particulier un moteur diesel et surtout des formateurs –

Les cinquièmes assises de la prison se sont tenues sur le thème "Réformer la prison". Comment améliorer les conditions de travail des détenus ?

Plusieurs rapports ont dénoncé les conditions de travail des détenus et préconisé de faire entrer un contrat de travail en prison. Mais à chaque fois, et encore dans la dernière loi pénitentiaire votée à l'automne, le législateur insiste sur la nécessité de l'interdire. Car sur le plan économique, les entreprises n'auraient plus d'intérêt à venir en prison. Quand les Italiens ont voulu le faire, les entreprises ont déserté.

Une solution serait de faire appel à des entreprises d'insertion par l'activité économique qui, elles, par définition, ne sont pas là pour faire du profit. Mais cela coûte cher car ces entreprises fonctionnent avec des contrats aidés. Or une personne en contrat aidé à temps plein coûte 9 600 euros par an. Une goutte d'eau pour le budget de l'Etat mais bien trop pour les contribuables dont beaucoup estiment qu'on n'a pas à dépenser de l'argent pour des criminels. Il faudrait donc de la volonté politique. Une autre piste développée par le rapport du sénateur Loridant serait de créer un statut spécial, à l'instar des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines : les entreprises qui

viendraient s'implanter en prison auraient des aides supplémentaires de l'Etat, des exonérations de charges, etc.

Je ne pense pas que le travail carcéral favorise la réinsertion. La directrice de l'espace liberté emploi, le pôle emploi des sortants de prison, a d'ailleurs indiqué qu'elle ne constatait aucun lien entre le fait de rebondir à la sortie et le fait d'avoir travaillé en prison Et, au-delà même du type d'activité pratiquée, j'estime que lorsqu'on propose des boulots ingrats, mal payés, sans contrat de travail, cela ne donne pas au détenu un rapport au travail très intéressant.

La prison est la peine la plus grave aujourd'hui en France : priver quelqu'un d'aller et venir, c'est terrible. On ne peut pas ajouter à cela une autre peine qui est celle d'être exploité, de travailler dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables, avec des rémunérations indécentes, sans même savoir pour qui on travaille.

Extrait des débats du Sénat

Le droit à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est reconnu aux personnes détenues exécutant un travail, selon les modalités du régime spécial prévu par le code de la sécurité sociale, notamment en ses articles L. 412-8 (5), L. 433-4, L. 434-4, D. 412-36 à D. 412-46, D. 412-54 à D. 412-71 et D. 433-1.

La réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est assurée aux détenus sans condition de durée antérieure d'emploi ou d'immatriculation. La personne détenue victime d'un accident survenu à l'occasion de son travail a droit, au même titre qu'un travailleur libre, à une réparation, mais selon des modalités particulières. Ainsi, comme dans le droit commun, les frais médicaux sont totalement pris en charge par l'administration, les personnes détenues bénéficiant de la gratuité des soins instituée par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale.

En revanche, l'hébergement et la restauration étant pris en charge par l'administration pénitentiaire, les personnes détenues ne perçoivent pas d'indemnités journalières. Ces prestations sont cependant versées dès lors qu'il y a libération ou aménagement de peine. S'agissant des cas d'inaptitude professionnelle due à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, une rente d'incapacité permanente, totale ou partielle est versée pour compenser cette réduction définitive de la capacité de travail. Elle est versée quel que soit le régime de détention et a fortiori en cas de libération ou d'aménagement de peine. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ne modifie pas ces dispositions.

Travail et protection sociale :

"Je travaille à la maison d'arrêt de Versailles et certaines détenues s'étonnent de ne pas avoir signé de contrat de travail, alors qu'elles reçoivent un bulletin de paie, qui n'est pas exploitable pour une quelconque déclaration une fois libérée. De plus les personnes détenues qui sont des ressortissants étrangers payent des impôts sur ce bulletin de paie et, pourtant n'ont pas de numéro de sécurité sociale à l'extérieur.

Comment est ce possible? si elles sont passible d'une fiscalité, elles doivent à leur libération être naturalisée français. Là je parle de la réinsertion. Et pourquoi le bulletin de paie délivré par la prison n'est pas exploitable une fois libéré, puisque la prison déclare des charges et, fiscalité? »

Travail et retraites :

Retraite : TK a 62 ans. Il a effectué deux longues périodes de détention, la première de 1977 à 1990, la seconde de 1998 à 2007. Il a travaillé pratiquement tout le temps de sa détention (excepté les années 1978, 1989 et 2000). Il a donc travaillé pendant 21 ans. Lorsqu'il a eu 60 ans, il a contacté l'assurance retraite.

Ses revenus ayant été trop faibles, il lui est compté 35 trimestres d'assurance pour ses 21 ans travaillés. A l'heure actuelle, le montant brut de sa retraite s'élève donc à 22,40 euros par mois. A partir de 2013 (il aura 65 ans), il pourra prétendre à un montant brut mensuel de 129,47 euros. (juillet 2010)

Question à l'AN

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les droits à la retraite des anciens détenus ayant travaillé pendant leur temps d'incarcération. Très généralement, ces périodes de travail sont rémunérées à très bas prix. Le plus souvent, le salaire perçu n'atteint pas les minima permettant de valider des trimestres de travail pris en compte dans le calcul des droits à la retraite. En conséquence, il souhaite qu'il lui donne des précisions sur les conditions dans lesquelles les détenus peuvent faire valider le temps travaillé en centre de détention pour le calcul de leur retraite.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1977, conformément aux dispositions de l'article L. 381-31 du code de la sécurité sociale, les détenus exécutant un travail pénal sont obligatoirement affiliés à l'assurance vieillesse du régime général. Les cotisations patronales et salariales sont fixées au taux de droit commun du régime général et sont assises sur le total des rémunérations brutes des détenus. Lorsque le travail est effectué pour le compte de l'administration et rémunéré sur les crédits affectés au fonctionnement des services généraux, les cotisations salariales et patronales sont intégralement prises en charge par l'administration. En outre, elles sont assises sur un montant forfaitaire établi par mois et égal au salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année et calculé sur la base de 67 heures. Les personnes ayant effectué un travail pénal antérieurement au 1er janvier 1977 sont admises, si elles le demandent, à opérer des versements de rachat pour l'assurance vieillesse, au titre des périodes de détention comprises entre le 1er juillet 1930 et le 31 décembre 1976 inclus (art. R. 381-110 du code précité).

Les demandes doivent être formulées dans le délai de six mois à compter soit de la date d'effet de l'immatriculation à l'assurance obligatoire soit de la date de libération des intéressés. La demande de rachat doit porter sur la totalité des périodes de détention. Toutefois elle peut être limitée à une partie de ces périodes, si l'application de la règle précitée a pour effet, compte tenu des périodes retenues par ailleurs, de porter au-delà de quatre-vingts trimestres la durée d'assurance susceptible d'être prise en compte à la date de la demande ou lorsqu'à cette date une durée d'assurance au moins égale à quatre-vingts trimestres est déjà réunie.

Enfin, compte tenu de la règle de droit commun applicable depuis 1972 dans le régime général de la sécurité sociale, la validation d'un trimestre pour la retraite est conditionnée au report durant l'année civile au compte de l'assuré de cotisations correspondant à une assiette égale ou supérieure à 200 salaires minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaires. Au 1er janvier 2009 le salaire permettant la validation d'un trimestre correspond ainsi à 1 742 EUR.